

ARRETE DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA VOIE CYCLABLE DU HIRSCHENBACH

Le Maire de la Ville de Saint-Amarin,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

VU les arrêtés municipaux permanents du 4 mai 1995 réglementant la circulation sur les voies communales et chemins ruraux au droit des chantiers de réfection de voirie,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité publique – à l'occasion de l'organisation du Cross du Collège du 12 octobre 2022 au Hirschenbach – justifie la fermeture temporaire de la piste cyclable du Hirschenbach entre le pont de la Thur à Mitzach et la propriété Julien KIRCHHOFFER à l'entrée de Malmerspach, ainsi que la fermeture de la rue Maréchal Joffre à partir du parking du City Parc.

ARRETE :

Article 1: Le mercredi 12 octobre 2022, de 8h à 12h, la circulation de tout véhicule deux et quatre roues sera interdite sur la piste cyclable du Hirschenbach, entre le pont de la Thur à Mitzach et la propriété Julien KIRCHHOFFER à l'entrée de Malmerspach, exception faite pour les organisateurs et pour les véhicules de secours.

Article 2: La circulation de tout véhicule deux et quatre roues sera également interdite rue Maréchal Joffre à partir du parking du City Parc de 8h à 12h, exception faite aux véhicules des organisateurs, aux véhicules du personnel des entreprises 'Charpente Scierie NAVILIAT' et 'Quentin PEREZ' ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront mis en place à chaque extrémité de la section interdite par les services municipaux.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 5: Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie à Fellingring,
- La Brigade Verte,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Saint-Amarin,
- M. le Maire de la Commune de Malmerspach,
- M. le Principal du Collège Robert Schuman de Saint-Amarin,
- M. le Président des Amis du Firmenweiher,
- M. le Président de l'Association Canine de Saint-Amarin,
- ONF.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Amarin, le 06/10/2022



Le Maire,

Charles WEHRLÉN